

Arrêté portant réglementation de l'utilisation du terrain d'honneur de football

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n°ARR2023/0015 interdisant l'utilisation du terrain d'honneur du fait des conditions climatiques et l'état de la pelouse,

Considérant l'amélioration des conditions climatiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

A compter de ce jour, la pratique du football est de nouveau autorisée sur le terrain d'honneur.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et sur le panneau d'affichage des vestiaires de football. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'agglomération d'Orléans,
 - Monsieur le Président du Football Club de Semoy,
 - Monsieur le Président de la ligue de football,
 - Monsieur le Président du district de football du Loiret,
 - Monsieur l'Adjoint Délégué aux Sports,
 - Monsieur l'Adjoint Délégué aux Travaux,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
 - Monsieur le Responsable de la police municipale,
 - Madame la Responsable du service action culturelle, vie associative et sports
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

A Semoy, le 1er février 2023

Le Maire,
Laurent BAUDE.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le : 21/03/2023